

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Le 29 novembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué le 22 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, en mairie à Mezel, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Votants : 24

Etaient présents : Mme Sandra AUJOL, Mme Laëtitia BOBEL, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, MM. Marien DUFOURD, Yves FERRIER, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, Mme Françoise LUNEAU, M. Vincent MAZIN, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, MM. Jean-Pierre RODIER, François RUDEL, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : MM. Jean-Marc LAVIGNE et Jean-Claude PROST donnent procuration à Mme Florence JOUVE, M. René LEMERLE donne procuration à M. François RUDEL, M. Xavier MAUME donne procuration à Mme Jacinthe GUILLOT, Mme Laïla MEILLAUD donne procuration à M. Marien DUFOURD, Mme Adeline ROUX donne procuration à M. Pascal BOITEL.

Absents : MM. Stéphane BLANQUIN, Matthieu GAVAIX

Absente excusée : Mme Manon DEQUAIRE

Secrétaire de séance : M. Yves FERRIER

M. le Maire déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents, vérifie que le quorum est atteint, énonce les pouvoirs qui ont été donnés.

M. Jean DELAUGERRE : je retire de l'ordre du jour le point concernant l'acquisition des parcelles sur les bords d'Allier (paragraphe 2-1 de la note de synthèse), j'ai rendez-vous avec M. Jean MAZEN la semaine prochaine pour régler quelques points d'ordre juridique avant présentation en conseil municipal.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2021

M. Jean DELAUGERRE demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal, aucune observation n'étant énoncée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 19 voix et 5 absentions (MM. Pascal Boitel, René Lemerle, Mmes Françoise Luneau, Adeline Roux et M. François Rudel qui étaient absents le 20 octobre 2021).

2 Avenant à la convention de portage avec l'EPF Auvergne – acquisition des parcelles A 1805 et A 2153 – retrait de la parcelle A 2154

Mme Leslie DAVID : dans le cadre de l'aménagement des bords d'Allier « Développement de la mobilité douce en lien avec la Voie verte, les acquisitions suivantes sont proposées :

* Acquisition des parcelles non bâties cadastrées A 1805 (328 m²) et A 2153 (1047 m²) appartenant à M. Claude ESCOT et Mme Maryse ESCOT au prix d'1 € le m², en confiant le portage foncier à l'EPF Auvergne, au même titre que les 12 parcelles précédentes (séance du

conseil municipal du 2 juillet 2021) et extraction de la parcelle cadastrée A 2154 appartenant à M. Gérard ESCOT et ses enfants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

* Acquisition de la parcelle cadastrée A 2154 (1649 m²) appartenant à M. Gérard ESCOT et ses enfants par un échange avec la parcelle communale cadastrée ZD 286 (2910 m²), sans soulte.

M. François RUDEL : où se situe la parcelle échangée ?

M. Jean DELAUGERRE : c'est une parcelle agricole en friche sur le Puy de Mur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 Recensement de la population

M. Jean DELAUGERRE : la collectivité doit organiser en 2022 les opérations de recensement de la population, désigner un coordonnateur communal, recruter 7 agents recenseurs et fixer leur rémunération.

Il est proposé :

- de désigner Mme Marie-Flore ONZON coordonnatrice du recensement de la population. Le coordonnateur est chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement, il est l'interlocuteur de l'INSEE et encadre les agents recenseurs.
- d'autoriser M. le Maire à recruter 7 agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement
- de fixer la rémunération à hauteur de l'IM 340 – IB 367 soit 1 593.25 € brut pour un temps complet (151.67 heures du 20/01 au 19/02/2022 comprenant le temps d'enquête, les réunions de formation, les temps d'échanges avec le coordonnateur etc).

La dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat à la commune s'élèvera à 6 186 €. Il devrait résulter de ce recensement que la commune dépassera les 3 500 habitants, ce qui impliquera la modification d'un certain nombre de procédures et notamment l'obligation de tenir un Débat d'orientation budgétaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 Fonctionnement des photocopies avec les associations communales

M. Jean DELAUGERRE : on a constaté une augmentation significative des demandes de photocopies émanant des associations communales, il est proposé d'instaurer le fonctionnement suivant :

- les associations devront fournir le papier nécessaire aux photocopies
- les photocopies en noir et blanc sont gratuites, les photocopies couleur seront facturées à compter du 1^{er} janvier 2022 à 50% du tarif en vigueur, soit :
- photocopie format A4 : 0.10 € l'1
- photocopie format A3 : 0.20 € l'1

La mairie prenant en charge le coût des toners, l'usure du photocopieur, le temps passé.

Cette proposition est adoptée à la majorité, par 21 voix pour et 3 voix contre (Mme Florence Jouve, M. Jean-Marc Lavigne, M. Jean-Claude Prost).

5 Budget général : admission en non-valeur

M. Yves FERRIER : la Trésorerie de Billom propose d'enregistrer certaines de nos créances en créances irrécouvrables et donc en pertes exceptionnelles du fait :

- Des montants concernés situés en dessous des montants ouvrant à procédure de recouvrement
- De l'antériorité de la créance
- De l'extinction de la dette par suite d'une procédure judiciaire (Surendettement, ...)
- De l'impossibilité de localiser les débiteurs

Créances admises en non-valeur 1 195.53 €.

C'est une extinction de dette suite à procédure judiciaire, correspondant à des poursuites pour un loyer non payé sur le secteur de Dallet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 Contrat groupe « Risques statutaires » avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale

Mme Jacinthe GUILLOT : la collectivité est assurée par le contrat groupe « Risques statutaires » souscrit par le Centre de gestion auprès de la compagnie d'assurance ALLIANZ.

Les résultats financiers du contrat laissant apparaître un déséquilibre, la compagnie d'assurance renégocie pour la dernière année les conditions du contrat applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Centre de gestion a choisi l'offre ayant le moins d'impact financier pour les collectivités à savoir : une augmentation de taux de 15 % et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% au lieu de 100 % et de 70 % au lieu de 80 %.

Il est proposé de délibérer pour accepter la modification du taux de cotisation du contrat d'assurances statutaires n° 41160A/169.

M. Jean DELAUGERRE : lorsqu'un agent de la collectivité est malade, son salaire est maintenu (moins 1 jour de carence) et la collectivité s'assure pour être remboursée en partie.

C'est le montant de ce remboursement qui va diminuer, pour la dernière année du contrat, avec une augmentation du taux de 15 %.

Mme Laëtitia BOBEL : malgré l'appel d'offres, ils ont le droit de changer les modalités du contrat ?

M. Jean DELAUGERRE : oui, ils ont le droit, en 2022, le Centre de gestion relancera la consultation pour les 3 années à venir et nous sollicitera pour adhérer ou pas au groupement de commandes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 Présentation du RPQS 2020 du SIAREC

Les documents ont été adressés avec les convocations.

Mme Martine VAQUIER : le SIAREC gère la compétence d'assainissement collectif et non collectif pour la commune, avec un zonage.

7-1 Assainissement collectif

Les compétences liées au service sont :

- le transport
- la dépollution
- le contrôle des raccordements
- l'élimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires :

- les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
- les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

Territoire desservi : Chauriat, Chavaroux, Lempdes, Lussat, Malintrat, Les Martres d'Artière, Mur sur Allier, Pont du Château, Saint Bonnet les Allier et Vertaizon soit 33 712 habitants au 31/12/2020, ce qui représente 1 606 abonnés.

Le service est exploité en délégation par une société publique locale (la SEMERAP) jusqu'au 31/12/2020.

Le prestataire assure :

- la gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des installations
- la gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
- la mise en service des collecteurs
- l'entretien de l'ensemble des ouvrages
- le renouvellement des équipements électromécaniques
- les prestations particulières : curage hydrodynamique, traitement des boues.

Le linéaire de collecte représente 42.66 km au 31/12/2018, le service gère la station de traitement des eaux usées des Madeleines à Pont du Château.

7-2 Assainissement non collectif

Le service est exploité en régie par régie simple, il dessert sur l'ensemble de son territoire 678 habitants pour un nombre total d'habitants résidents de 33 713.

Nombre d'installations autonomes recensées sur la commune : 21

8 Questions diverses

M. Jean DELAUGERRE :

* Retour sur la mobilisation « Urgence AUBRAC » : nous avons adopté une motion de soutien pour la ligne ferroviaire Chaudes-Aigues, Neussac, Saint Flour, Saint Chély d'Apcher. Cette ligne a été réouverte le 15 novembre 2021.

* Lecture du règlement intérieur du Marché de Noël du 5 décembre 2021

Article 1 : La participation à la manifestation « Marché de Noël » implique l'acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité.

Article 2 : La mairie de MUR SUR ALLIER se réserve le droit de choisir les exposants parmi les candidats.

Article 3 : L'emplacement sera défini par la mairie de MUR SUR ALLIER, seule organisatrice, et ne pourra en aucun cas être choisi par l'exposant. Ce dernier devra amener rallonges, éclairages etc.

Article 4 : Aucune indemnité de frais de déplacement ou de rémunération ne sera prise en charge par l'organisatrice.

Article 5 : Aucun pourcentage ne sera prélevé sur les ventes.

Article 6 : Aucun véhicule ne pourra ni circuler ni stationner dans le périmètre du marché sans l'autorisation de la mairie, sauf au chargement et déchargement.

Article 7 : Les exposants s'engagent à être présents et installés pour le début de la manifestation, soit le dimanche 5 décembre 2021 de 8 Heures à 18 heures. Chaque exposant est tenu de ne pas quitter les lieux avant l'heure de fermeture, sauf cas exceptionnels.

Article 8 : Il est interdit d'utiliser toute sono personnelle, l'animation musicale étant assurée par la mairie de MUR SUR ALLIER.

Article 9 : En cas d'intempéries ou de mesures sanitaires particulières, l'organisatrice se réserve le droit de déplacer, de reporter ou d'annuler la manifestation.

Article 10 : Les exposants s'engagent à prendre toutes les dispositions afin d'assurer leur sécurité ainsi que celle du public et devront souscrire les assurances nécessaires.

Article 11 : Seuls les dossiers d'inscription complets et reçus dans les délais, accompagnés du chèque de caution, seront acceptés par l'organisatrice. Après inscription, en cas de désistement sans avoir prévenu la mairie de MUR SUR ALLIER 48 h avant la manifestation, le chèque de caution ne sera pas restitué mais encaissé par l'organisatrice.

Article 12 : La mairie de MUR SUR ALLIER ne saurait être tenue pour responsable quant à la qualité des produits exposés à la vente sur le marché de Noël.

Article 13 : La mairie de MUR SUR ALLIER se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 14 : Les exposants devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté.

Mme Françoise LUNEAU : comment sélectionnez-vous les exposants ?

M. Jean DELAUGERRE : on les inscrit par ordre chronologique d'inscription, on peut le préciser dans l'article 2.

M. François RUDEL : il pourrait être ajouté que seront exclus des produits partisans ou dangereux etc

M. le Maire appelle à la vigilance concernant la situation sanitaire, des décisions vont être à prendre pour le maintien du repas des Aînés, les cérémonies des Vœux etc , on ne peut pas se permettre de faire courir un risque aux administrés.

TABLE DES MATIERES :

2021-64 : Acquisition parcelle A 2154 par échange avec parcelle communale ZD 286

2021-65 : Recensement de la population 2022

2021-66 : Fonctionnement des photocopies pour les associations

2021-67 : Budget général – admission en non-valeur 2021

2021-68 : Contrat Risques statutaires - modification

2021-69 : Acquisition parcelles Claude et Maryse ESCOT A 1805 et A 2153 – portage foncier EPF Auvergne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire

Le Secrétaire

Les conseillers municipaux